



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 16

Réunion restreinte par voie électronique du : 28 mai 2020

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Pierre LECORNU, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, **dans un délai ramené à 3 jours compte tenu des opérations de fin de saison**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

CONDOLEANCES

Les membres de la Commission, adressent à la famille de Sidonie RIDEL et à ses proches leurs sincères condoléances pour le décès de son père.

Les membres de la Commission, adressent à la famille de Dany COLE et à ses proches leurs sincères condoléances pour le décès de son épouse, ainsi qu'au club du FC FREVILLE-BOUVILLE.

Les membres de la Commission, adressent à la famille de Patrick DUBOSC et à ses proches leurs sincères condoléances pour le décès de sa belle-mère.

§§§§

DECISIONS

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 21780927 HAVRE CAUCRIAUVILLE.S 2 / LE HAVRE FC 2012 du 13 octobre 2019.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, lors de sa réunion du 4 novembre 2019, publiée sous FootClubs le 12 novembre 2019.

La commission :

- Retire un point à HAVRE CAUCRIAUVILLE.S 2 au classement du championnat SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 21781547 AS GOURNAY EN BRAY (2) / AL TOURVILLE LA RIVIERE FC (1) du 9 février 2020.

Prenant connaissance de la décision de la Commission des arbitres, lors de sa réunion du 14 mai 2020, publiée sur le site du DFSM le 15 mai 2020.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE FC (1) sur le score de 0 but à 6 pour en faire bénéficier l'AS GOURNAY EN BRAY (2) sur le score de 6 buts à 0.

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Mail : district@dfsm.fff.fr - Site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



- Inflige une amende de 56 € à l'AL TOURVILLE LA RIVIERE FC pour arrêt du match pour non-respect du nombre de joueurs minimum (annexe financière du DFSM).

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match n° 21781741 AS MONTIVILLIERS 2 / GAINNEVILLE AC 2 du 6 octobre 2019.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, lors de sa réunion du 4 novembre 2019, publiée sous FootClubs le 12 novembre 2019.

La commission :

- Retire un point à GAINNEVILLE AC 2 au classement du championnat SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 21781942 AS INCHEVILLE / US NORMANDE 76 (2) du 9 février 2020.

Prenant connaissance de la décision de la Commission des arbitres, lors de sa réunion du 9 mars 2020, publiée sur le site du DFSM le 11 mars 2020. Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du 16 mars 2020, publiée sur le site du DFSM le 16 mars 2020. La commission :

- Considérant l'erreur administrative de l'arbitre qui a omis de faire signer la FMI par les capitaines avant le début de la rencontre.
- Considérant que l'arbitre, qui a mené la rencontre à son terme, ne pouvait inscrire le résultat final, 5 à 2 en faveur de l'US NORMANDE 76 (2) et les sanctions disciplinaires, s'est aperçu de son erreur et a demandé aux capitaines de signer la FMI.
- Considérant que le représentant du club de l'AS INCHEVILLE a refusé de signer la FMI.
- Considérant le courriel de l'US NORMANDE 76, en date du 10 février 2020, relatant les faits et communiquant les numéros et noms de ses joueurs ayant été sanctionné par l'arbitre officiel lors de la rencontre citée en objet.
- Considérant l'article 14 du règlement des compétitions du DFSM, la rubrique règle d'utilisation de la FMI, n'a pas été respecté par le refus du capitaine de l'AS INCHEVILLE de signer la FMI.
- Considérant l'article 139 bis des RG de la FFF, dans la rubrique Règles d'utilisation, qui indique que la responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.
- Considérant que la FMI n'ayant pu être clôturée est de la responsabilité de l'AS INCHEVILLE.
- Considérant que le représentant du club de l'AS INCHEVILLE a refusé de régler les frais d'arbitrage le jour de la rencontre puis les a réglés quelques jours plus tard.

La commission décide :

- de donner match perdu par pénalité, 0 point, à l'AS INCHEVILLE sur le score de 0 but à 5 pour en faire bénéficier l'US NORMANDE 76 (2) sur le score de 5 buts à 0.
- Inflige une amende de 100€ à l'AS INCHEVILLE pour non-respect des Règlements des compétitions du DFSM (annexe financière du DFSM).
- Inflige une amende de 50€ à l'AS INCHEVILLE pour règlement des frais d'arbitrage hors délais (annexe financière du DFSM).

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 2178176 US HERICOURT EN CAUX 2 / AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE du 8 décembre 2019.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Appel, lors de sa réunion du 18 février 2020 mis en ligne sous footclubs le 20 février 2020.

La Commission :



- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'US HERICOURT EN CAUX 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE sur le score de 3 buts à 0.
- Retire deux points à l'US HERICOURT EN CAUX 2 au classement du championnat SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 21782281 FC FREVILLE BOUVILLE 2 / SC SAINTE AUSTREBERTHE du 20 octobre 2019.

Prenant connaissance de la décision de la Commission des arbitres, lors de sa réunion du 9 mars 2020, publiée sur le site du DFSM le 11 mars 2020.

La commission :

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21782295 YVETOT AC 3 / SC SAINTE AUSTREBERTHE du 10 novembre 2019.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, lors de sa réunion du 16 décembre 2019, publiée sous FootClubs le 23 décembre 2019.

La commission :

- Retire deux points à SC SAINTE AUSTREBERTHE au classement du championnat SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 21809825 US HOUPEVILLE / ISNEAUVILLE FC du 12 janvier 2020

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 20 mai 2020, mis en ligne sous footClubs le 25 mai 2020.

La Commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à ISNEAUVILLE FC sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'US HOUPEVILLE sur le score de 3 buts à 0.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 21892362 ENTENTE SAINT VIGOR-SAINT AUBIN ROUTOT 3 / ASL RAMPONNEAU FECAMP 2 du 6 octobre 2019.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, lors de sa réunion du 4 novembre 2019, publiée sous FootClubs le 12 novembre 2019.

La Commission :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à ASL RAMPONNEAU FECAMP 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'ENTENTE SAINT VIGOR-SAINT AUBIN ROUTOT 3 sur le score de 3 buts à 0.

§§§§

OBLIGATION DES CLUBS

Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes :

a) Obligations :

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 1 (D1)** du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.



Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 2 (D2)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. **Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.**

Si création de Championnats **Seniors après-midi Départemental 4 (D4)**, les dispositions prévues pour les Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3)** s'appliquent.

Les équipes (réserves ou jeunes) évoluant en football à 11 ou à 8 devront toutes terminer leur championnat. Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de treize joueurs titulaires d'une licence. Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 10 joueurs titulaires d'une licence.

En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à 6 plateaux, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins 8 joueurs titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernés, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,
- six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.

Dans les clubs ayant constitué un **groupement** dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des R.G. de la L.F.N.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance de la L.F.N. avant le 1er Octobre. Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.



c) Dérogations et exclusions :

Les clubs de la dernière série (Senior dimanche après-midi du District) ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité. Lors de la mise en place de la réforme des championnats, les clubs concernés devront être en règle, au plus tard, pour la saison 2020/2021.

d) Procédure

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas, **en nombre d'équipes**, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, .
- soit par la voie du site internet de la LFN..

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant **avant le 31 janvier**, une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2ème phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières. A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes : - la première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.

- la sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée
- à partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1ère 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2ème année, 6 points la 3ème année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition.

En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (**A - B - C**) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

§§§§

Liste des clubs en infraction, au regard des dispositions de l'article 4 des règlements généraux des compétitions du District de Football de Seine Maritime :



Sont classés en 1^{ère} année d'infraction :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

A.S.C. JIYAN KURDISTAN : manque une équipe réserve, manque deux équipes de jeunes.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A

U. S. GRANDCOURT : manque une équipe de jeunes.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

O. BELMESNIL : manque deux équipes de jeunes

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

AM.S. LA BOUILLE MOULINEAUX : manque une équipe réserve.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

A.S. D'INCHEVILLE : manque une équipe de jeunes
AUQUEMESNIL F C : manque une équipe de jeunes

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

AS VALLEE DU DUN : manque une équipe de jeunes. Ce club n'est pas sanctionné car **cette obligation court à compter de la 3^{ème} saison pour un club nouvellement affilié.**

Date d'affiliation le 19 juillet 2018 (2^{ème} saison).

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

ENTENTE SAINT MARTIN SAINT PIERRE : manque une équipe de jeunes. Ce club n'est pas sanctionné car **cette obligation court à compter de la 3^{ème} saison pour un club nouvellement affilié.**

Date d'affiliation le 8 juillet 2019 (1^{ère} saison).

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE F

A.S.L. FERRIEROISE : manque une équipe de jeunes

Sont classés en 2^{ème} année d'infraction :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

F.C. BAILLY EN RIVIERE : manque une équipe de jeunes, la commission retire 3 points au FC BAILLY EN RIVIERE au classement du championnat Seniors Après Midi Départemental 3 poule A

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE F

A.S. RONCHEROLLES : manque une équipe de jeunes, la commission retire 3 points à l'A.S. RONCHEROLLES au classement du championnat Seniors Après Midi Départemental 3 poule F.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE G

PARC D'ANXTOT F. : manque une équipe de jeunes, la commission retire 3 points au PARC D'ANXTOT F au classement du championnat Seniors Après Midi Départemental 3 poule G.

Sont classés en 3^{ème} année d'infraction :

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

F.C. DE MARTIN L'EGLISE : manque une équipe de jeunes, la commission retire 6 points au F.C. DE MARTIN L'EGLISE au classement du championnat Seniors Après Midi Départemental 3 poule B.



SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

F. C. DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE : manque une équipe de jeunes, la commission retire 6 points au F. C. DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE au classement du championnat Seniors Après Midi Départemental 3 poule C.

SENIORS APRES-MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE F

E.S. ST AUBIN DE CELLOVILLE : manque une équipe de jeunes, la commission retire 6 points à l'E.S. ST AUBIN DE CELLOVILLE au classement du championnat Seniors Après Midi Départemental 3 poule F.

§§§§

Le Président de la Commission,

Laurent LEFEBVRE

Le Secrétaire de la Commission,

Jean-Luc TIRET